

## Délibération du Conseil d'Administration

Date 27 novembre 2000      Numéro D/00-11/23

objet  
Concession de logement de service  
Point n° 23 de l'ordre du jour

Rapporteur  
Michel MERCIER

### Le Conseil d'Administration

- sur le rapport de son Président ;
- considérant ses délibérations des 5 juillet 1999 et 26 mai 2000 accordant une concession de logement par nécessité de service [REDACTED] du SDIS ;
- considérant les observations émises par Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône au titre du contrôle de la légalité ;

### DECIDE

- d'accorder au responsable de [REDACTED] du SDIS du Rhône une concession de logement par utilité de service, le SDIS du Rhône prennant à sa charge le loyer et les frais de fonctionnement du logement ;
- de fixer à 1600 F la redevance mensuelle qui sera demandée au bénéficiaire de la concession ;
- d'autoriser le Président à signer les documents contractuels se rattachant au logement concédé.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2000

Le Vice-Président,

  
Michel MERCIER



**Illégal !**  
**Article 98 code du**  
**domaine de l'Etat**

## Conseil d'Administration

Réunion du 27 novembre 2000

**Membres présents** : (par ordre alphabétique)

*Avec voix délibérative* : Monsieur Georges BARRIOL  
Monsieur Raymond BEAL  
Monsieur Jean-Claude BOURCET  
Monsieur Gabriel CAILLET  
Monsieur Jacques CHAINE  
Monsieur Paul COMTE  
Monsieur Christian COULON  
Madame Mireille DE COSTER  
Monsieur Raymond DURAND  
Monsieur Pierre GANDILHON  
Monsieur Robert LAMY  
Monsieur Louis LEVEQUE  
Monsieur José MANSOT  
Monsieur Alain MARTINET  
Monsieur Michel MERCIER  
Monsieur Jean-François MERMET  
Monsieur Maurice MAURIN  
Monsieur Guy PALLUY  
Monsieur Daniel PHILIPPS  
Monsieur Paul PLAZANET  
Monsieur Michel REPELIN  
Monsieur Bernard RIVALTA  
Monsieur Lucien VIAL

*Avec voix consultative* : Monsieur Yves DEBIZE  
Monsieur Serge DELAIGUE  
Madame Caroline DUNOYER  
Monsieur Bernard DUVAL  
Monsieur Pierre FERMAUD  
Monsieur Joël MAITRE  
Madame Micheline REBREYEND-COLIN

La séance est ouverte à 15 h 45 sous la présidence de Monsieur Michel Mercier.

*(Il est procédé à l'appel nominal).*

**M. MERCIER.**- Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

-----

### **23 – Concession de logement par utilité de service**

**M. MERCIER.**- Nous avons délibéré pour savoir s'il convenait ou non de concéder un logement pour nécessité absolue de service au [REDACTED] de notre établissement public. M. le préfet nous a fait des observations sur cette délibération. Il m'a indiqué qu'il ne pourrait pas accéder à notre délibération dans l'état où elle se trouvait à la date du 26 mai 2000. En revanche, il accepte une délibération concédant le logement non plus pour " nécessité absolue de service " mais pour " utilité de service ".

Ce régime de la concession de logement pour utilité de service est plus restrictif, mettant à la charge du bénéficiaire le versement à la collectivité qui l'emploie une redevance mensuelle, dont il appartiendra à notre assemblée d'arrêter le montant.

Compte tenu des observations présentées par M. le préfet, je vous propose d'accorder au [REDACTED] du SDIS une concession de logement pour utilité de service et d'assurer la prise en charge du loyer et des frais de fonctionnement du logement ; de fixer à 1 600 F la redevance mensuelle qui sera demandée au bénéficiaire de la concession et de m'autoriser à signer les documents contractuels se rattachant au logement. Des observations ? **Le rapport est adopté.**



**Illégal !  
Article 98 code du  
domaine de l'Etat**